

**SIVAL**  
Société par actions simplifiée au capital de 840.000 euros  
Route de Saint Pierre en Val 76240 Eu  
508 367 752 RCS Dieppe  
(la « *Société* »)

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 DECEMBRE 2021**

**PREMIERE RESOLUTION**  
*Approbation des comptes*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de 1.575.584,95 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION**  
*Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1.575.584,95 euros de la manière suivante :

**ORIGINE**

Résultat de l'exercice - 1.575.584,95 euros

**AFFECTATION**

Imputation sur le poste « Report à nouveau » - 1.575.584,95 euros

**Total** - 1.575.584,95 euros - 1.575.584,95 euros

## **CAPITAUX PROPRES**

En raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et il convient, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

## **TROISIEME RESOLUTION**

*Conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

*Nomination des membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale décide de nommer membre du Conseil d'administration pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle approuvant les comptes clos le 31 décembre 2021 :

- La société LVME HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, ayant son siège social au 3b rue Romain Docquet 76240 Le Mesnil Esnard, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 808 324 545, laquelle a fait savoir par avance qu'elle désignait Monsieur Lionel Vicq, domicilié au 3 B rue Romain Docquet 76240 Le Mesnil Esnard comme représentant permanent ;
- Monsieur Patrick Dupont, né le 12 juin 1967 à Doullens (80), domicilié 14 route de Mancheville, Mont Vitôt, 76260 Eu ;
- Monsieur Raymond Scodellaro, né le 9 juin 1954 à Louviers (27), domicilié 148 route de Morsang – 26 La Chaise Aux Prêtres 91250 Saintry-sur-Seine ;
- Monsieur Didier Salwa, né le 23 novembre 1965 à Lagny sur Marne (77) domicilié 33 rue Victor Hugo 77400 Lagny sur Marne.

Lesdits membres du Conseil d'administration ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient les fonctions qui leur sont confiées et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur mandat.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

*Ratification des décisions du Conseil d'administration depuis le 28 juin 2019*

L'Assemblée Générale décide de ratifier toutes les décisions prises depuis le 28 juin 2019 par le Conseil d'administration.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Ratification des décisions du Président Directeur Général depuis le 28 juin 2019*

L'Assemblée Générale décide de ratifier toutes les décisions prises depuis le 28 juin 2019 par le Président Directeur Général.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs*

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.